



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

AVIS DE PUBLICATION

En exécution des dispositions des articles 19 et 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que

- la délibération du conseil communal de Mertert du 30 octobre 2025, portant adoption du projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique, de l'étude préparatoire et des fiches de présentation du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mertert, projet dit « Wollefsmillen » approuvé initialement par son vote du 26 juin 2025 comprenant l'introduction et la précision de la zone de servitude urbanisation (ZSU) type non aedificandi (NA) en l'article 26.j) de la partie écrite du PAG et l'application de la ZSU-NA à la zone de verdure (VERD) adjacente sise à l'ouest de la zone spéciale « Wollefsmillen » en partie graphique du PAG, tel que présenté par les autorités communales de Mertert et élaboré en avril 2025 et en octobre 2025 par le bureau d'études LSC360 de Contern), l'ensemble des fonds sis sur le territoire de la Commune de Mertert a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 27 janvier 2026, réf. 28C/022/2024, PAP QE 19815/28C et par Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 13 février 2026, réf. 98713-PS/App.
- la délibération du conseil communal de Mertert du 18 juillet 2025, portant adoption du projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « Quartier Existant » [PAP-QE] de la Commune de Mertert intitulé « Wollefsmillen », relatif à la régularisation des usages déjà existants et des parcelles ou parties de parcelles référencées au cadastre de la commune de Mertert, section A de Langsur sous les numéros 602/3068, 605/3070, 608/2584, 608/2881, 617/2581, 617/2582, 632/2580, 633/2577 et 634/2574, dont la partie écrite du PAP-QE concerne la zone spéciale « Wollefsmillen » [SPEC – Wollefsmillen] en son article 35 et l'adaptation de l'article 39 « Structures et superstructures des constructions », ainsi que la partie graphique (futur « plan de repérage » du PAP-QE, qui concerne la délimitation de la future zone [SPEC – Wollefsmillen], a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 3 février 2026, réf. 19815/28C, mopo PAG 28C/022/2024.

Les documents relatifs au PAG et au PAP-QE adoptés ont déposés à la maison communale pour consultation, de même que sur le site internet de la commune www.mertert.lu ainsi que le géoportail du Grand-Duché de Luxembourg <https://pag.geoportail.lu>

Le PAG ainsi que le PAP-QE revêtant un caractère réglementaire, deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiches dans la commune de Mertert.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Wasserbillig, le 1^{er} avril 2026

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,